

ARRÊTE DU MAIRE N°2026 – Octobre – 54
Portant autorisation de travaux sur trottoirs-
Rue de la Délivrande, Rue de Caen

LA MAIRE DÉLÉGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,
Vu la demande de la société CIRCET, représentée par Vincent LECOMTE, 10 Rue Nicéphore Nieps, 14120 MONDEVILLE, reçue le 9 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers de réglementer l'utilisation des trottoirs pour des travaux d'installation de la fibre optique dans les chambres télécom, rue de la Délivrande, au niveau du parking de La Poste et devant l'établissement « Les Breteilles » ainsi que rue de Caen, à proximité de l'immeuble qui fait l'angle avec la rue de la Mare aux Clercs, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE. L'intervention d'une journée, se tiendra à partir du 12 octobre et dans une durée maximale de 12 jours,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à intervenir sur les trottoirs pour des travaux d'installation de la fibre optique dans les chambres télécom, rue de la Délivrande, au niveau du parking de La Poste et devant l'établissement « Les Breteilles » ainsi que rue de Caen, à proximité de l'immeuble qui fait l'angle avec la rue de la Mare aux Clercs, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE.
Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par l'entreprise CIRCET.
Article 4 : L'entreprise CIRCET devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne ainsi que l'accès aux riverains, aux commerces et services et aux secours.
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, et à l'entreprise CIRCET, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 9 octobre 2026
La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse
Laurence TROLET

